

Quelles sont les normes les plus folles ?

La France compte 400.000 normes administratives. C'est l'un des principaux enseignements du rapport remis mardi 26 mars à Jean-Marc Ayrault par Alain Lambert, le président du Conseil général de l'Orne et Jean-Claude Boulard, le maire PS du Mans. On comprend mieux pourquoi les dirigeants citent régulièrement les obstacles administratifs comme frein principal au développement de leur entreprise, loin devant les rigidités du marché du travail et le poids de la fiscalité. Pour expliquer cette « *inflation normative* », les auteurs évoquent le principe de précaution qui « *fonde une société peureuse, frileuse* », principe fustigé par les auteurs, pour qui « *le temps des papiers est plus long que le temps des chantiers* ». La Tribune égrène un savoureux florilège.

Parmi les normes les plus absurdes, on peut citer l'impasse juridique provoquée par un petit insecte protégé par la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Ainsi, « *la découverte sur le tracé projeté pour l'autoroute A28 du scarabée Pique-Prune protégé par la Convention de Berne a conduit à retarder pendant dix ans un chantier jusqu'à ce que l'on découvre que, très répandu dans le département de la Sarthe, la réalisation de l'autoroute ne le menaçait nullement* ».

L'escargot de Quimper, autre espèce protégée, a empêché la construction d'un stade à Brest.

« *L'article L 230.5 du code rural (...) va conduire à la mise en place d'un groupe d'études des marchés de la restauration collective et de nutrition. Cinquante-deux personnes issues de l'administration avec des rangs hiérarchiques élevés ainsi que des représentants de la profession vont participer aux nombreuses réunions. Jamais le coût correspondant à cette concertation n'a été chiffré* », explique le rapport. De fait, ce groupe de travail produira 80 pages de recommandations aussi décisives que celles correspondant aux quantités des oeufs durs à servir par jour selon les âges...

Si elles ne sont pas inutiles, certaines normes de l'urbanisme sont parfois appliquées de façon absurde. C'est le cas du décret du 22 octobre 2010. « *Depuis le 1er mai 2011, il impose une nouvelle réglementation antisismique qui est applicable aux nouvelles constructions dans des zones qui n'ont jamais connu de secousses sismiques. Une ville comme Le Mans, dont l'histoire sismique reste dans toutes les mémoires..., se voit imposer des normes constructives draconiennes : pour un collège en construction sur la Ville du Mans, le redimensionnement des fondations représente un surcoût de 100.000 euros pour les classes et de 60.000 euros pour le restaurant* », poursuivent les auteurs.

Le rapport est à consulter dans notre base « Ressources », rubrique Divers France, documents, dossiers, études et analyses, rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative, Alain Lambert.